



VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023

N°03 – Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Étaient présents : M. DAVIN, maire, Mme TILLIER, M. GRAU, Mme POUZET, M. MOREL, Mme NOEL, Mme MARTINEZ, M. PREVOT, M. CATTIER, Mme DOS SANTOS, M. BOURDEAU, Mme GARNIER, M. DUGUAY, Mme ANDRE, M. BONNET, Mme ABEL, M. DABAS, Mme PANDI, M. MOUSSAUD, Mme BEAUQUESNE, M. MANNATO, Mme CAMACHO, Mme GIRAUD.

Avaient donné pouvoir : M. D'AMBRIERES pouvoir à Mme TILLIER, Mme FRANÇOIS pouvoir à Mme NOEL, Mme BENGUALOU pouvoir à M. DUGUAY, Mme BRUNET-JOLY pouvoir à Mme MARTINEZ, M. FERNIOT pouvoir à M. PREVOT, Mme DARRAS pouvoir à Mme CAMACHO.

Secrétaire de séance : Mme BEAUQUESNE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur Jean-Baptiste MOREL, adjoint en charge de la transition écologique : environnement, mobilité, qualité de vie, économie circulaire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Géothermie - AN 0132 - 88 147 m²
- Géothermie - AN 99 - 17 523 m²
- Géothermie - AN103 - 12 008 m²
- Géothermie - AI 194 - 8 569 m²
- Géothermie - AI 647 - 9 842 m²
- Géothermie - AK 796 - 7 612 m²
- Géothermie - AK 163 - 2 131 m²
- Géothermie - AK 548 - 1 041 m²
- Géothermie - AK 590 - 2 521 m²
- Géothermie - AL 1366 - 8 239 m²
- Géothermie - AL 143 - 9 801 m²
- Géothermie - AH 166 - 8 731 m²
- Géothermie - AH 362 - 9 412 m²
- Géothermie - AD 116 - 8 582 m²
- Géothermie - AD 258 - 6 191 m²
- Géothermie - AD 257 - 13 404 m²
- Energie solaire - AN 132 - 88 147 m²
- Energie solaire - AN 22 - 21 223 m²
- Energie solaire - AM 388 - 16 676 m²
- Energie solaire - AM 386 - 7 108 m²
- Energie solaire - AI 72 - 5 012 m²
- Energie solaire - AI 194 - 8 569 m²
- Energie solaire - AI 647 - 9 842 m²
- Energie solaire - AK 796 - 7 612 m²

Monsieur Jean-Baptiste MOREL, adjoint en charge de la transition écologique : environnement, mobilité, qualité de vie, économie circulaire soumet cette proposition de zones à délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217801901-20231211-CM11-12-23D03-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Baptiste MOREL, adjoint en charge de la transition écologique : environnement, mobilité, qualité de vie, économie circulaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées dans la présente délibération.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Yvelines, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Ont signé tous les membres présents



Le Maire,

Jean-Roger DAVIN

Accusé de réception en préfecture
078-217801901-20231211-CM11-12-23D03-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023